

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

FICHE NAVETTE - Rentrée 2024

NOM et prénom de l'élève :							
Né(e) le :							
Classe fréquentée :							
Ecole primaire fréquentée :							
Circonscription I.E.N.:							
Adresse actuelle de l'élève :							
RESPONSABLES							
☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève ☐* Mère ☐* Père ☐* Tuteur ☐* Autre (préciser)		☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève ☐* Mère ☐* Père ☐* Tuteur ☐* Autre (préciser)					
NOM Prénom :		NOM Prénom :					
Téléphone (obligatoire) :	Téléphone (obligatoire) :						
□* Scolarisation cycle 1 à 3 pour un élève sans dispositif particulier	□* Scolarisation pour un élève dis			□* Scolarisation fin de cyc	cle 3 -		
□* Elève Intellectuellement Précoce (EIP)	d'un PPS (EGPA – Maintien GS Maternelle) classe de 6ème orientation prononcée par la CDAPH						
NOTIFICA	ATION DE POUR	SUITE DE SCOLARITE			Α		
PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES – RENTREE 2024							
□* passage en classe de :		Λ	le 14 /05	/2024			
□* réduction de cycle							
□* allongement de cycle	La directrice, le directeur d'école (signature)						
□* maintien à l'école primaire (uniqueme							
REPONSE DU (DES) REPRESENTANT(S) LEGAL (AUX) DE L'ELEVE				В			
□* J'accepte la proposition du conseil des maîtres							
□* Je refuse la proposition du conseil des maîtres Vous pouvez préciser votre réponse ci-après si vous le souhaitez :							
Vu et pris connaissance, le/05/2024 à							
Important :							
Vous devez faire connaître votre réponse dans un délai de 15 jours, soit avant le 28 mai 2024 Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à acceptation de la proposition. * cocher la case utile							



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

NOTIFICATION DE POURSUITE DE SCOLARITE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES – RENTREE 2024							
□* est admis(e) à poursuivre sa scolarité en classe de :							
□* n'est pas admis(e) à poursuivre sa scolarité en classe de :							
Motif:							
A le 04 /06 /2024							
La directrice, le directeur d'école, (signature)							
REPONSE DU (DES) REPRESENTANTS(S) LE	SAL (AUX) DE L'ELEVE	D					
□* J'accepte la décision du conseil des maîtres.							
□* Je refuse la décision du conseil des maîtres et souhaite déposer un recours auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale pour examen par la commission départementale d'appel (lettre à joindre)							
□* Je demande à être entendu par la commission d'appel qui se réunira le 25 juin 2024.							
Important: En cas de recours, vous devez retourner la présente fiche à la directrice ou au directeur d'école dans un délai de 15 jours, soit avant le mardi 18 juin 2024. Passé ce délai, l'absence de réponse sera considérée comme acceptation de la décision.							
Ale/06./2024 Signature du(des) représentant(s) légal (aux)							
DECISION DE LA COMMIISSION D'APPEL pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2024							
□* Passage en classe de □* N	Maintien en classe de						
Motif:							
A Tulle, le 25 juin 2024							
	Le président de la commission département	ale d'appel.					
	Directeur des services de l'éducatio						

La décision prise par la commission d'appel vaut décision définitive (code de l'éducation – article D321-8)